ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 26/01/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère qu'il y a accord général sur les détails opérationnels du programme, qui ont toujours gardé la forme que le Parlement a toujours préconisée. Elle reste toutefois déçue de la modestie du montant financier de référence (22 millions d'écus) prévu par la position commune, mais ceci doit être relativisé par la nature indicative de ce montant et compte tenu que la décision ne s'appliquera que jusqu'à l'entrée en vigueur du programme-cadre énergie en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil.